



AVIS PUBLIC- CORRECTIF
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogation mineure pourra, considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) au plus tard le 27 avril 2020 à midi. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du 28 avril 2020.

3070, rue Lambert

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre d'avoir le plancher du rez-de-chaussée à 3.02 mètres du niveau de la rue au lieu de 2 mètres

23, 14^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une marge latérale totale de 4.88 mètres au lieu de 5 mètres

1, 14^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une marge arrière de 2 mètres au lieu de 4.5 mètres

3078, rue du Blizzard

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre un logement supplémentaire avec une superficie de 83 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 8^e jour du mois d'avril 2020.


Me Marie-Josée Russo
Greffière